



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 08 juillet 2021

(Article L.121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2021, s'est réuni le 8 juillet 2021 à 18 h 30 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2021

Nombre de membres : 50

Membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 38

**PRESENTS :** MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, MENNETRIER Alain, GEOFFROY Mickaël, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, MAITRE Pierre-Frédéric, DEROZIERES Jean-Luc, BAUDIN Claudine, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, RIGOLLOT Marie-Noëlle, CAILLET Laurence, GATINOIS Michel, PETIT Florence, ANTOINE Fabrice, LEGER Walter, HUBAIL Claudine, PIOT Bernard, MARY Patrick, BORDE Odile, PETIOT Claude, DESCHARMES Michel, GAGNANT Thomas, PICOD Gérard, GERARD Valérie, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

**ABSENTS/EXCUSES :** MMES ET MM. MARY Pierre, PROVIN Emmanuel, CLAYES TAHKBARI Katty, MONNE Bernard, LORIN Thierry, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, NOBLOT Christophe, JOBERT Didier, DEREPAAS Martine.

**POUVOIRS**

- Mme WOJTYNA Lucienne à Mme PETIT Pascale
- M. AUBRY Michel à Mme BOCQUET Evelyne
- Mme VERVISCH Karine à M. VAIRELLES Mickaël
- M. NICOLO Denis à Mme Marie Noëlle RIGOLLOT
- M INGELAERE Raynald à Mme PETIT Florence
- Mme CRESPIE PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à M. DEROZIERES Jean Luc
- Mme DANGIN Anita à Mme BAUDIN Claudine
- M. GAUCHER Guillaume à M. BORDE Philippe
- Mme VAN-RYSEGHEM Isabelle à M. RENARD Régis
- M. VOILLEQUIN Serge à M. MAITRE Pierre-Frédéric

Monsieur LEGER Walter a été élu secrétaire de séance.

## **PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Rapporteur : Philippe BORDE, Président

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- **L'accès à un réseau**, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Le dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes commune-intercommunalité.

La Ville de Bar sur Aube a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du Département de l'Aube et le Conseil Régional par courrier du 17 décembre 2020.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube accompagne le déploiement de ce dispositif sur son territoire.

Si l'outil PVD demeure au service des projets communaux, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est au cœur du dispositif en intégrant la convention qui sera signée.

Une fois la commune retenue dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

## 1. La signature d'une convention d'adhésion

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature.

Cette convention, est la première étape du dispositif et a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de Projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
  
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

## 2. La signature d'une convention-cadre valant Opération de revitalisation de Territoire (ORT)

Signée pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, la commune de Bar sur Aube, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, l'Etat, la Banque des Territoires, la Région Grand Est, le Département et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain »
- **VALIDE** les principales étapes du dispositif et l'implication de la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube dans ce cadre
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain ci-jointe annexée et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.